

A large, stylized silhouette of a basketball player in a blue and white color scheme, positioned on the left side of the page. The player is shown in a dynamic pose, as if jumping or shooting a ball.

# CHARTRE TERRAIN

## JEEP® ÉLITE – PRO B

## CHAPITRE 1 – PARQUET

### Article 1 – Lignes

Les lignes de jeu **doivent** être tracées conformément à la réglementation FIBA. Les lignes **peuvent** être peintes **ou stickées d'une couleur unique au choix**, clairement distincte du pourtour (article 2) et du parquet (article 4). **Tout** autre tracé sportif (lignes, zones) **doit** être **masqué** lors d'une rencontre télévisée **par le diffuseur officiel**. **Pour le rond central comprenant le logo du club (article 6) et les ronds de raquette comprenant des partenaires club (article 5), la ligne médiane ainsi que les lignes des lancers-francs doivent être détournées (2 liserés de 3 à 5 mm) de façon à garantir une visibilité des acteurs du jeu tout en restant discret et esthétique visuellement.**

### Article 2 – Pourtour de terrain

Le pourtour de terrain, d'une largeur de 2 mètres, doit être peint **ou stické** d'une couleur unique correspondant à la charte graphique du club. **Les clubs de PRO B n'ont pas l'obligation de masquer les éventuelles zones de handball ou autres tracés sportifs qui traverseraient éventuellement le pourtour terrain sauf en cas de match télévisé par le diffuseur officiel.**

### Article 3 – Raquettes

Les raquettes doivent être peintes **ou stickées** de la même couleur que le pourtour de terrain.

### Article 4 – Teintes du parquet

Le parquet **doit être** composé de deux teintes : une pour la zone à deux points, une autre pour la zone à trois points. Les clubs auront la liberté de choisir leurs teintes à partir d'une gamme prédéfinie par la LNB. **Cette obligation entre en vigueur à compter de la saison 2019-2020 pour la Jeep® ÉLITE et 2020-2021 pour la PRO B.**

En matière de teintes, il est par ailleurs préconisé :

- **D'utiliser une teinte claire dans la zone à deux points et une teinte plus foncée dans la zone à trois points**
- **De ne pas utiliser deux types de teintes trop contrastées**

### Article 5 – Espaces à disposition des clubs

Les espaces à disposition des clubs **doivent** impérativement respecter les dimensions prévues par la charte terrain. Ces derniers sont également positionnés de la sorte qu'ils soient face à la position principale des caméras du diffuseur officiel et qu'ils soient lisibles à la télévision **pour les clubs de Jeep® ÉLITE. Ils sont positionnés de la sorte qu'ils soient face aux caméras Keemotion pour les clubs de PRO B.**

Les espaces à dispositions des clubs sont :

- **Emplacement partenaire (privé) club n°1 (ronds de raquette) : Les 2 ronds de raquette sont à usage exclusif des clubs et doivent être identiques. La polychromie est autorisée.**
- **Emplacement partenaire (privé-public) club n°2 (bandes de raquette) : Les 4 bandes de raquette sont à usage exclusif des clubs et doivent être identiques. La bichromie et le détournage sont obligatoires.**
- **Emplacement partenaire (privé-public) club n°3 (ligne de fond basse) : Les 2 emplacements en bas des 2 lignes de fond sont à usage exclusif des clubs et doivent être identiques. La bichromie et le détournage sont obligatoires.**

## **Article 6 – Logo du club**

Le logo du club **ou une déclinaison du logo du club (sous réserve de validation de la LNB)** doit être présent dans le rond central.

## **Article 7 – Ville représentative du club**

**Le nom de la ville** représentative du club doit être inscrite devant la table de marque et entre les deux lignes délimitant les zones dédiées aux entraîneurs (**zone de dégagement haute par rapport aux caméras du diffuseur officiel pour la Jeep® ÉLITE et face aux caméras Keemotion pour la PRO B**). Un seul nom de ville **est** autorisé.

## **Article 8 - Emplacements réservés aux collectivités**

**Les emplacements positionnés dans la zone de dégagement située de l'autre côté de la table de marque sont réservés aux collectivités.** Dans l'hypothèse où une seule collectivité serait représentée, celle-ci doit être placée dans le prolongement de la ligne médiane. La bichromie et le détournement sont obligatoires.

## **Article 9 – Emplacements réservés au « Namer de l'enceinte »**

Deux emplacements, situés devant les deux bancs d'équipe, sont réservés au partenaire dit « Namer » de l'enceinte (partenaire privé). La bichromie et le détournement sont obligatoires. Ces emplacements sont vierges de tout marquage en cas d'absence de namer de l'enceinte.

## **Article 10 – Emplacements réservés à la LNB**

Trois emplacements sont réservés à la LNB :

- L'emplacement 1, situé au milieu de chaque ligne de fond, est dédié au logo de la LNB
- L'emplacement 2, situé dans l'angle haut de chaque ligne de fond, est réservé pour des partenaires de la LNB.
- **L'emplacement 3, situé de part et d'autre de la ligne médiane, est réservé pour l'éventuel namer de la compétition.**

**Si la LNB n'a pas commercialisé l'emplacement 2 au 1er juillet de chaque sportive, la LNB s'engage à le libérer au profit du club pour la totalité de la saison sportive. Le club souhaitant donc bénéficier de cet emplacement pour un de ses partenaires privé-public devra effectuer une demande écrite à la LNB et ne pourra s'engager sur un contrat de plus d'une saison sportive.**

## **Article 11 – Autres logos**

Aucun autre logo, marquage **ou mention** correspondant à une autre compétition **n'est** autorisé lors d'une rencontre officielle LNB.

## **Article 12 – Validation des maquettes**

Les clubs **ont** pour obligation de transmettre, au plus tard **le 15 juillet** de chaque saison sportive, une maquette aux dimensions représentant le visuel du parquet **d'une part et des buts de basket d'autre part pour la saison à venir à l'adresse [sportif@lnb.fr](mailto:sportif@lnb.fr)**. La LNB mettra tout en œuvre pour effectuer ses retours quant à la validation de la maquette dans un délai de quinze jours après réception desdites maquettes. Elle peut également fournir des maquettes vierges aux clubs qui lui en feront la demande. La LNB aura toute latitude pour demander des modifications aux clubs.

### **Article 13 – Non-respect de la charte**

Tout manquement aux dispositions règlementaires de la charte terrain, **en ce compris le non-respect de la date butoir de dépôt des maquettes auprès de la LNB au 15 juillet**, est susceptible de sanctions prononcées par la Commission Juridique et de Discipline de la LNB.

## **CHAPITRE 2 – BUTS DE BASKET**

### **Article 1 – Couleur des protections**

La couleur **des protections** des buts de basket doit être identique à celle du pourtour **de terrain et des raquettes**.

### **Article 2 – Emplacements sur les protections**

Sur la face de l'en-base :

- La partie haute est réservé pour le logo du club. **Celui-ci peut être en bichromie ou en polychromie.**
- La partie du milieu est réservé pour un partenaire de la LNB. Toutefois, si ce dernier emplacement n'est pas commercialisé par la LNB au 1<sup>er</sup> juillet de chaque saison sportive, la LNB s'engage à le libérer au profit du club pour toute la durée de la saison sportive à venir.
- La partie basse est réservée exclusivement au club **pour un partenaire privé/public ou pour communiquer sur ses réseaux sociaux**. La bichromie et le détournement sont obligatoires.

Sur les côtés :

- **Face aux caméras du diffuseur (en Jeep® ÉLITE) / face aux caméras Keemotion (en PRO B) :** le club peut commercialiser les deux buts de basket pour un unique partenaire **privé/public**. La bichromie et le détournement sont obligatoires.
- **Opposé aux caméras du diffuseur (en Jeep® ÉLITE) / face aux caméras Keemotion (en PRO B) :** le club peut commercialiser les deux paniers indépendamment l'un de l'autre. La bichromie et le détournement n'y sont pas obligatoires.

### **Article 3 – Bras de panier**

**Le club peut utiliser les protections de bras de panier pour communiquer sur ses réseaux sociaux (stickage ou peinture uniquement). La bichromie et le détournement sont obligatoires. Néanmoins, aucun autre support qu'un module LED ne peut être utilisé sur la structure des buts (article 4).**

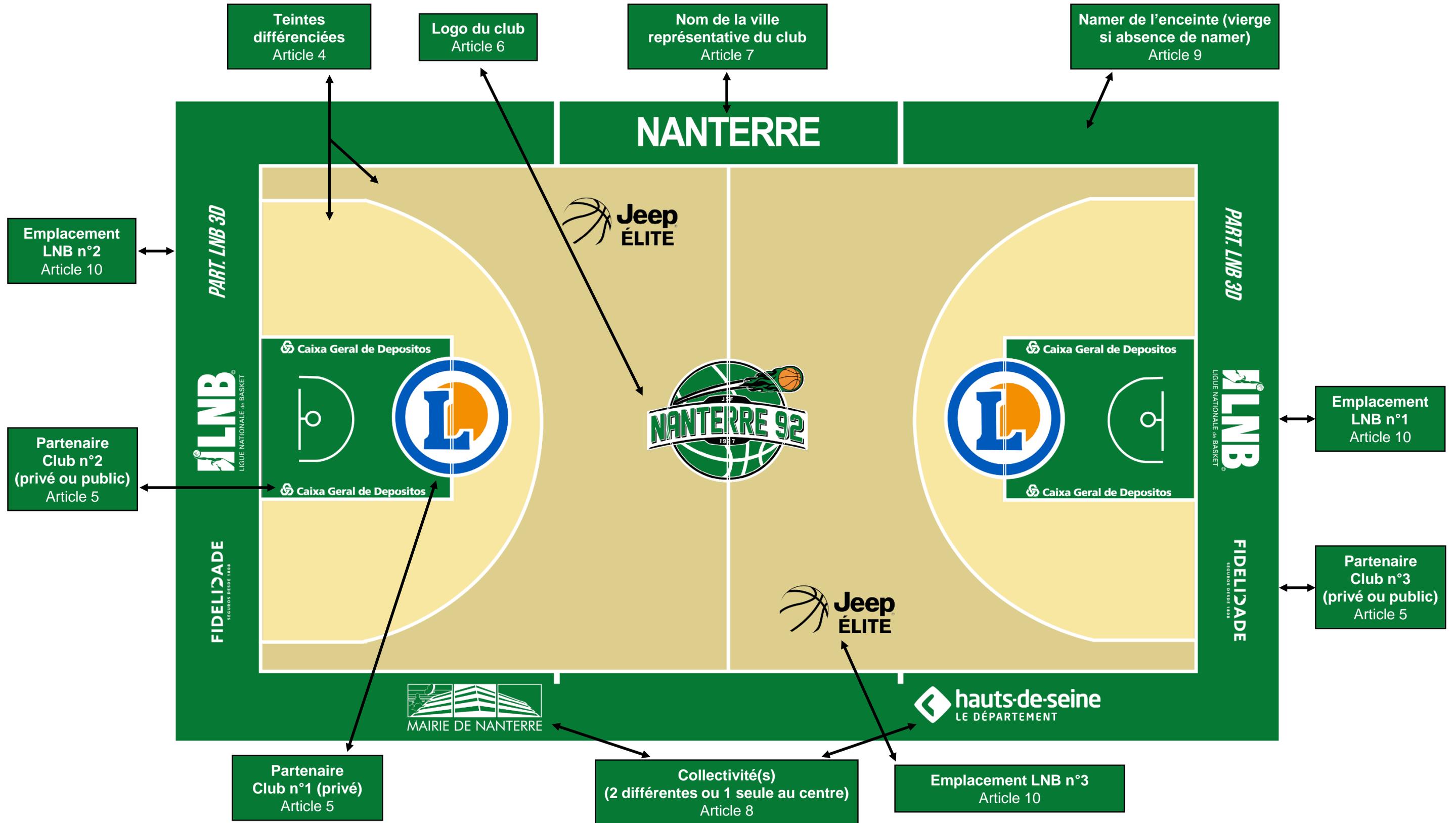
### **Article 4 – Module LED sur le but**

La LNB recommande l'utilisation de module LED sur la structure des buts. La LNB, lors des matchs télévisés, disposera impérativement de 33% du temps de passage sur ces modules. Aucun autre support qu'un module LED ne **peut** être utilisé sur la structure des buts.

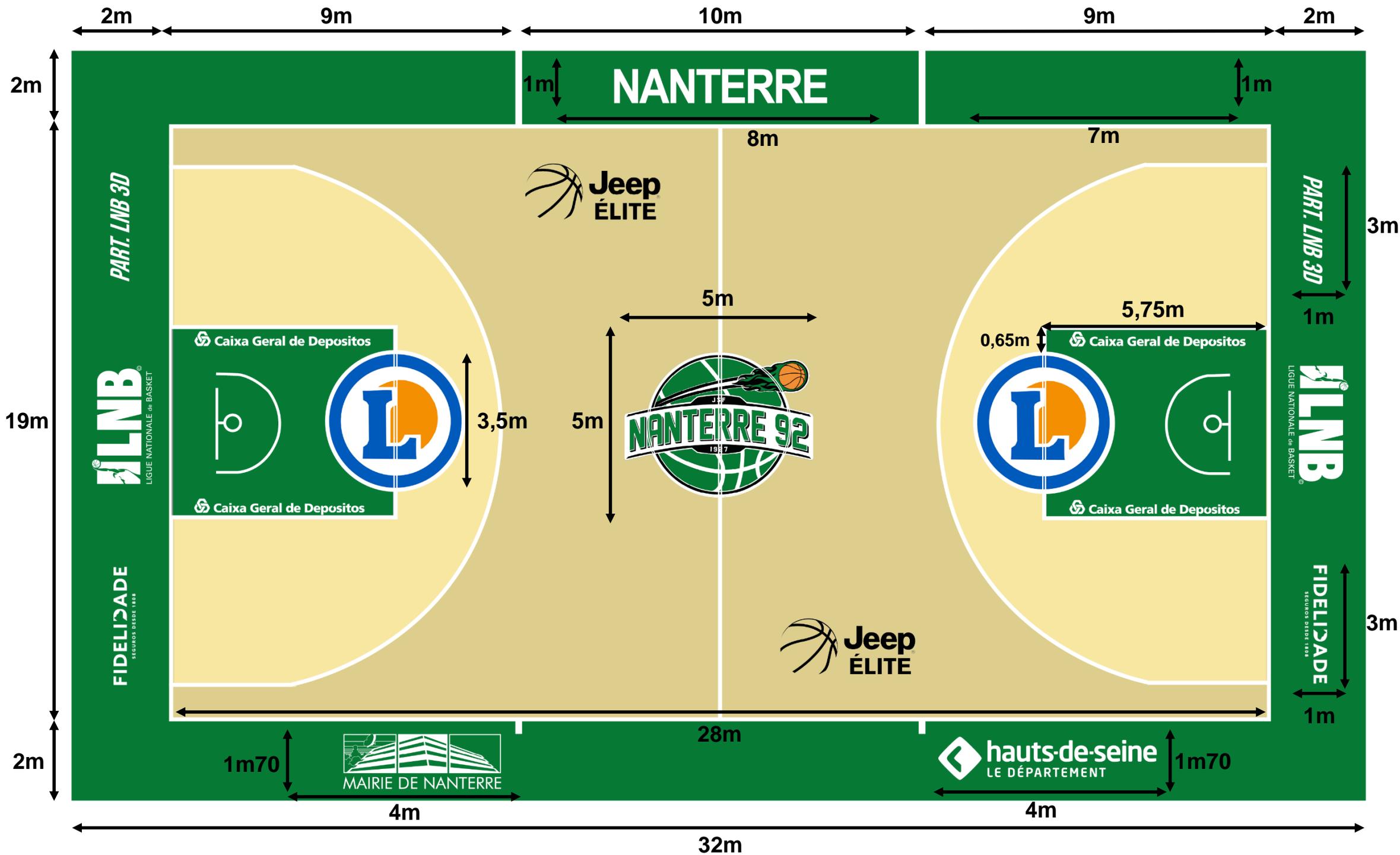
### **Article 5 – Support sur le chronomètre des tirs 24**

Les chronomètres des tirs pourront être utilisés comme supports publicitaires tant que ces derniers ne perturbent pas le déroulement du jeu.

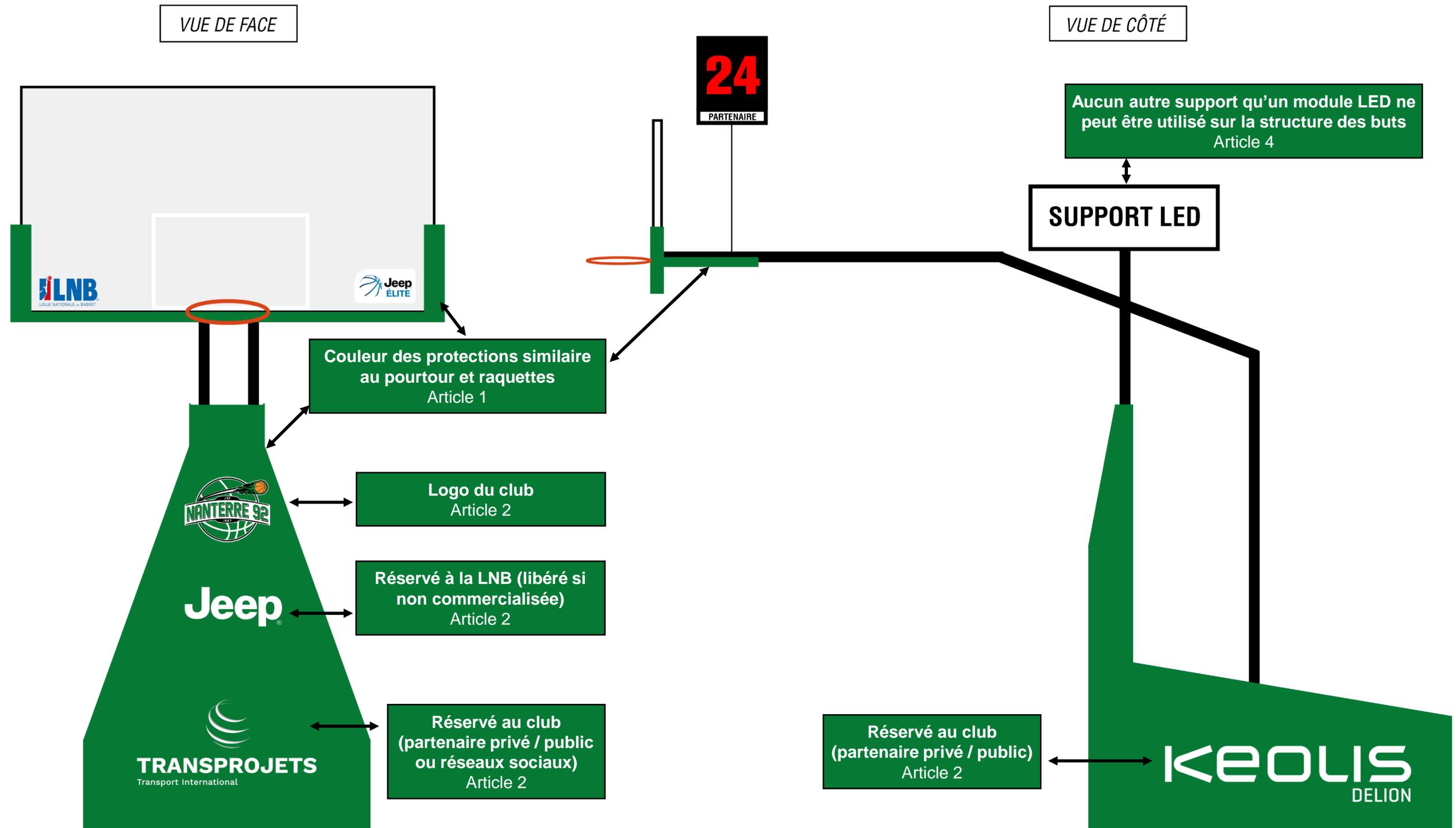
# MAQUETTE PARQUET – TYPOLOGIE DES ESPACES



# MAQUETTE PARQUET – DIMENSIONS DES ESPACES



# MAQUETTE BUTS DE BASKET – TYPOLOGIE DES ESPACES



## **Annexe à la Charte Terrain**

### **Composition du groupe de travail à l'origine de la réflexion autour de la charte terrain :**

Arnaud Marius - Directeur Sportif, BCM Gravelines-Dunkerque  
Anthony Marques - Responsable Marketing & Communication, Nanterre 92  
Audrey Sauret - Manager Général, Nantes Basket Hermine  
Romain Chanard - Responsable Commercial, Chorale Roanne  
Xavier Fabre – Directeur des Sports Villeurbanne, Représentant ANDIISS  
Cyril Méjane - Rédacteur en Chef Basket, RMC Sport  
Damien Heno - Responsable Salles et Terrains, FFBB  
Charles Paillette - Président Hoops Factory Bordeaux  
Gil Villain - Consultant, IngéSport  
Stéphane Bitz - Responsable Grands Comptes Sport, Gerflor

### **Modifications au profit des clubs :**

- Les clubs de PRO B n'auront plus l'obligation de masquer les tracés et les éventuelles zones de handball qui traverseraient le pourtour terrain sauf en cas de match télévisé par le diffuseur officiel de la LNB. [Article 2 – Chapitre 1]
- Il sera possible d'utiliser une déclinaison du logo du club en rond central sous réserve de validation de la LNB (cf : Poitiers, Limoges, Fos Provence). [Article 6 – Chapitre 1]
- Les maquettes (terrain + pied de panneau) devront être envoyées à [sportif@lnb.fr](mailto:sportif@lnb.fr) au plus tard le 15 juillet de chaque sportive. La LNB transmettra à tous les clubs des maquettes vierges (terrain + buts de basket). La LNB devra d'autre part effectuer ses retours quant à la validation des maquettes au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de ces dernières. [Article 12 – Chapitre 1]
- Si la LNB n'a pas commercialisé l'emplacement LNB n°2 (ligne de fond haute) au 1<sup>er</sup> juillet de chaque saison sportive, celui-ci sera libéré au profit du club pour la totalité de la saison. [Article 2 – Chapitre 2]
- Le logo du club sur le pied de panneau pourra être en polychromie ou en bichromie selon la volonté du club. [Article 2 – Chapitre 2]
- La partie basse du capitonnage de l'en-base du but de basket ainsi que les protections du bras de panneau pourront être utilisés par les clubs pour communiquer sur leurs réseaux sociaux (stickage ou peinture uniquement). [Article 3 – Chapitre 2]

### **Modifications au profit des collectivités :**

- Les emplacements partenaire club n°2 et n°3 (bandes de raquette et ligne de fond basse) seront désormais ouverts à des partenaires publics. [Article 5 – Chapitre 1]
- Dans le cas où l'emplacement LNB n°2 était libéré au 1<sup>er</sup> juillet de chaque saison sportive, celui-ci sera disponible pour un partenaire privé ou public du club. [Article 2 – Chapitre 2]
- La partie basse du pied de panneau pourra désormais également être utilisé par le club pour un partenaire public. [Article 2 – Chapitre 2]
- Les parties latérales du pied de panneau pourront également être utilisées pour un partenaire public. [Article 2 – Chapitre 2]

### **Modifications à des fins télévisuelles :**

- Les lignes de jeu traversant les logos de club (rond central) et logos de partenaires (ronds de raquette) devront être des lignes continues détournées sous la forme de 2 liserés de 3 à 5 mm de façon à être visible pour les acteurs du jeu et esthétique au niveau télévisuel. [Article 1 – Chapitre 1]
- Les emplacements partenaires club des ronds de raquette et bandes de raquette devront être orientés face aux caméras du diffuseur officiel pour les clubs de Jeep® ÉLITE d'une part et face aux caméras Keemotion pour les clubs de PRO B de l'autre. [Article 5 – Chapitre 1]
- Le nom de la ville représentative du club devra toujours être inscrite devant la table de marque. Le groupe de travail n'a pas souhaité modifier cet article car l'objectif de ce dernier est de permettre au téléspectateur d'identifier rapidement ce qu'il regarde (logo du club en rond central + lieu géographique du club dans l'axe médian du terrain). Les collectivités bénéficient de nombreux autres emplacements disponibles (pourtour terrain, pieds de panneaux, panneau LED) et le nom de la ville devant la table de marque prend ici le sens de lieu géographique et non de nom de collectivités territoriales (« ville de » / « métropole de »). [Article 7 – Chapitre 1]

### **Modifications rédactionnelles :**

- Les préconisations en matière de teintes sont ajoutées (teinte claire dans la zone à deux points, foncée dans la zone à trois points + ne pas utiliser deux teintes trop contrastées). [Article 4 – Chapitre 1]
- Les délais par rapport aux teintes sont rappelés dans la charte (2019-20 pour la Jeep® ÉLITE et 2020-21 pour la PRO B). [Article 4 – Chapitre 1]
- La charte a été entièrement mise au présent de l'indicatif au lieu du futur, utilisé initialement.
- Ajout de la possibilité de « sticker » et non plus seulement de « peindre » les tracés, pourtour terrain et raquettes. [Article 1, 2, 3 – Chapitre 1]
- Ajout de l'emplacement n°3 LNB (utilisé pour le namer de la compétition « Jeep® ÉLITE ») qui n'était pas directement inscrit dans la charte. [Article 10 – Chapitre 1]
- Quelques corrections syntaxiques et correction d'une coquille.